

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES CFVU A LA COMMISSION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE) -COMPLEMENT-

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 sur la programmation et le suivi des actions financées par la CVEC ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du CFVU n°2022-05-24-01 du 24 mai 2022 portant modification de la charte du FSDIE ;

Vu la délibération du CFVU n°2022-06-21-16 du 21 juin 2022 portant désignation des membres CFVU à la Commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ;

Considérant la candidature déposée après appel à candidature ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'évolution de la commission FSDIE de l'UCA, ainsi que sa composition, il est nécessaire de renouveler cette dernière en procédant à la désignation, par les membres du CFVU, de :

- 2 élus enseignants-chercheurs et enseignants du CFVU ;
- 1 élu BIATSS du CFVU ;
- 9 élus étudiants du CFVU.

Lors du CFVU du 21 juin 2022, l'ensemble des représentants étudiants du CFVU n'ont pu être désignés, il convient donc de compléter la composition de la commission FSDIE de l'UCA.

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner, en tant qu'élus étudiants du CFVU :

- Lucie VERDIER ;

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Membres en exercice : 43

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU EPE UCA
DELIBERATION 2022-09-13-01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :